



service public d'eau potable

insérer le logo de l'Association

Appel à projets Solidarité internationale Eau du Morbihan **CONVENTION**

ENTRE

Eau du Morbihan, 27 rue de Luscanen, 56001 VANNES Cedex, représenté par son Président Monsieur Dominique RIGUIDEL, spécialement habilité à l'effet des présentes par la délibération du Bureau Syndical, n° en date du

Ci-après dénommé « Eau du Morbihan », d'une part,

ET

L'association :

dont le siège social est situé :

représentée par son Président :

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

PRÉAMBULE

Depuis 2009, Eau du Morbihan soutient financièrement les associations ayant une attache avec le Morbihan et porteuse d'un projet de solidarité internationale, en lien avec l'eau potable.

En 2021, le Comité Syndical a engagé une réflexion visant à faire évoluer le dispositif d'aides aux associations en instaurant une procédure d'appel à projets renouvelée chaque année, sur la base d'une enveloppe budgétaire fixée par le Comité Syndical et organisée selon un dispositif de financement établi.

L'association a sollicité la participation de Eau du Morbihan pour son projet de :

Cadre réservé à Eau du Morbihan

Le Bureau, ayant reçu délégation du Comité Syndical par délibération n° CS-2021-041 du 1^{er} octobre 2021, pour assurer l'instruction des candidatures et accorder les subventions.

Le Bureau :

☐ a décidé de ne pas donner suite à la demande de subvention

☐ a décidé par délibération n° en date du

d'accorder une subvention de

Les modalités d'attribution de cette subvention sont fixées par la présente convention.

Article 1^{er}: Objet

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations réciproques de chacune des parties. A cet effet, elle précise le contenu des projets poursuivis par l'Association et détermine les conditions d'attribution de la subvention qui lui a été allouée par Eau du Morbihan.

☐ le projet s'inscrit dans le cadre normal de l'appel à projets Eau du Morbihan et la candidature a été déposée avant le 30 juin 2022

☐ le projet s'inscrit dans le cadre particulier des interventions d'urgence prévu à l'article 7 du « Dispositif de financement annuel »

Article 2 : Identification et domiciliation de l'Association

Raison sociale :

Adresse :

Date d'immatriculation de l'association :

Numéro d'immatriculation de l'association :

Numéro de téléphone :

E-mail :

Site web :

Responsable du projet :

Nom :

Prénom :

Numéro de téléphone :

E-mail :

L'Association déclare que le siège ou l'une de ses antennes est situé dans le périmètre de Eau du Morbihan sur la commune suivante :

Article 3 : Localisation du projet

Localisation exacte du projet

Pays :

Région :

Ville :

☐ zone urbaine

☐ zone rurale

Une cartographie de localisation est jointe en annexe 1.

Zone géographique concernée

Ce pays figure dans la liste des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (obligatoire).
Le projet est situé dans une zone à risque classée par le ministère des Affaires Etrangères et du Développement International :

- ☐ non
☐ zone à vigilance renforcée (jaune)
☐ zone formellement déconseillée sauf raison impératives (orange)

Contexte national et problématique de l'eau dans le pays concerné par le projet : (limité à 1000 caractères)

Article 4 : Contexte institutionnel et partenaires locaux

Autorité locale / partenaire local concerné par le projet :

Nom de l'autorité :

Type :

Nom du représentant :

Adresse :

Email :

Présentation de la structure et de son rôle : (limité à 2 000 caractères)

Article 5 : Description du projet et des action

Diagnostic territorial : (limité à 2 000 caractères)

A quelle problématique le projet répond-il ? Quelles sont les contraintes et ressources identifiées ?

Descriptif du projet : (limité à 1 500 caractères) :

- actions à mener,
- ouvrages à réaliser.

Descriptif du projet : (limité à 4 500 caractères)

- implication des bénéficiaires,
- résultats attendus,
- cohérence ou complémentarité avec les politiques locales,
- actions d'accompagnements,
- moyens mobilisés,
- Indicateurs de suivi et d'évaluation.

Durabilité du projet : (limité à 2 000 caractères)

Viabilité des installations et de leur gestion

Pérennité économique et politique

Autonomie des populations locales

Implication locale

Article 6 : Calendrier de mise en œuvre du projet

Date de démarrage prévue :

Date de fin prévue :

Précisez les différentes étapes de phasage (limité à 1 000 caractères)

Article 7 : Dépenses financées

Le budget total prévisionnel de cette opération est estimé par l'Association à
Le plan de financement de l'opération est présenté en annexe 2.

Cadre réservé à Eau du Morbihan

Article 8 : Montant des travaux éligibles retenu

Après examen du projet présenté par l'Association, le Bureau Syndical, conformément à l'article 4 du « Dispositif de financement annuel », a arrêté le montant de travaux éligibles au financement de Eau du Morbihan à hauteur de :

Article 9 : Montant de la subvention accordé

Le Bureau Syndical a accordé à l'Association une subvention de % des dépenses éligibles (dans la limite de 70 %)
soit un montant de (montant compris entre 2 000 € et 30 000 €) pour la réalisation de son projet.

Ce financement est inscrit au titre du « Fonds de Solidarité Internationale » article 6574 du Budget Principal de Eau du Morbihan.

Article 10 : Autres cofinanceurs

Nom du cofinanceur	Montant sollicité en € TTC

Article 11 : Modalités de versement de la subvention :

Le financement, visé à l'article 3 de la présente convention sera versé par Eau du Morbihan sur le compte ouvert par l'Association :

Titulaire du compte			
Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
BIC		IBAN	

Article 12 : Bilan technique et financier

Au terme du projet, afin de justifier la collecte de l'acompte et le versement du solde de la subvention, l'Association s'engage à présenter à Eau du Morbihan, un bilan technique et financier de l'opération, selon les dispositions suivantes :

- une présentation synthétique de l'opération, du calendrier de réalisation, et des dispositions mises en œuvre pour assurer un suivi post-projet ;
- un rapport d'exécution technique du projet détaillé et illustré (photographies), permettant d'identifier l'ensemble des dépenses de travaux, d'achat de matériel, de fournitures, de services, de communication, ... ;
- les factures correspondantes ;
- un bilan financier de l'opération (charges/produits).

L'Association s'engage à présenter le bilan technique et financier de l'opération dans un délai maximum de 36 mois après la signature de la convention. A défaut, Eau du Morbihan se réserve le droit d'annuler le versement du solde de la subvention et d'appeler le remboursement de l'acompte déjà versé.

Si le montant des dépenses éligibles réellement constatées au bilan financier de l'opération n'atteint pas le montant prévisionnel fixé dans la délibération, le montant de la subvention attribué sera recalculé proportionnellement et reporté en diminution sur le solde à percevoir, voire même en réduction de l'acompte déjà versé.

Article 13 : Communication et publicité

L'Association reconnaît avoir pris connaissance du « Dispositif de financement annuel – Appel à projets Solidarité Internationale Eau du Morbihan » et particulièrement son article 10 et s'engage à respecter l'ensemble des consignes relatives à la communication portant sur le projet.

A ce titre, il est notamment rappelé que :

- toute communication effectuée dans le cadre du projet devra mentionner que celui-ci a fait l'objet d'un soutien financier de la part de Eau du Morbihan et faire apparaître le logo de Eau du Morbihan,
- l'Association s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de ce cofinancement,
- le représentant de l'Association et le représentant de Eau du Morbihan s'engagent à se rendre disponibles pour une opération de communication

Actions de communication et d'information prévues autour du projet : (limité à 1500 caractères)

Précisez les types d'actions, les dates, le lieux, les publics visés et le moyen de communication.

Article 14 : Contrôle financier

Sur simple demande de Eau du Morbihan, l'Association s'engage à communiquer sans délai tous les documents comptables et de gestion nécessaires au suivi de l'état d'avancement du projet subventionné, pendant la période couverte par la présente convention.

Article 15 : Responsabilité - assurances

Les activités exercées par l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire les contrats d'assurance nécessaires à la couverture de sa responsabilité en propre et de telle sorte que celle de Eau du Morbihan ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 16 : Durée :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, pour une durée de mois (durée comprise entre 12 à 36 mois).

L'exécution par les parties de chacune de leurs obligations devra connaître un parfait achèvement au terme de la convention.

Article 17 : Sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de plus de 30 jours, Eau du Morbihan pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement de toute somme versée visée à l'article 5 de la convention, en cas de :

- non-exécution ou exécution partielle du projet visé au préambule de la présente convention,
- non-transmission des pièces justificatives spécifiées à l'article 7 de la présente convention.

Article 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 19 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Article 20 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

*La convention n'est à signer par le représentant de l'association
qu'après l'accord de subvention par le Président de Eau du Morbihan*

Pour
Le Président,

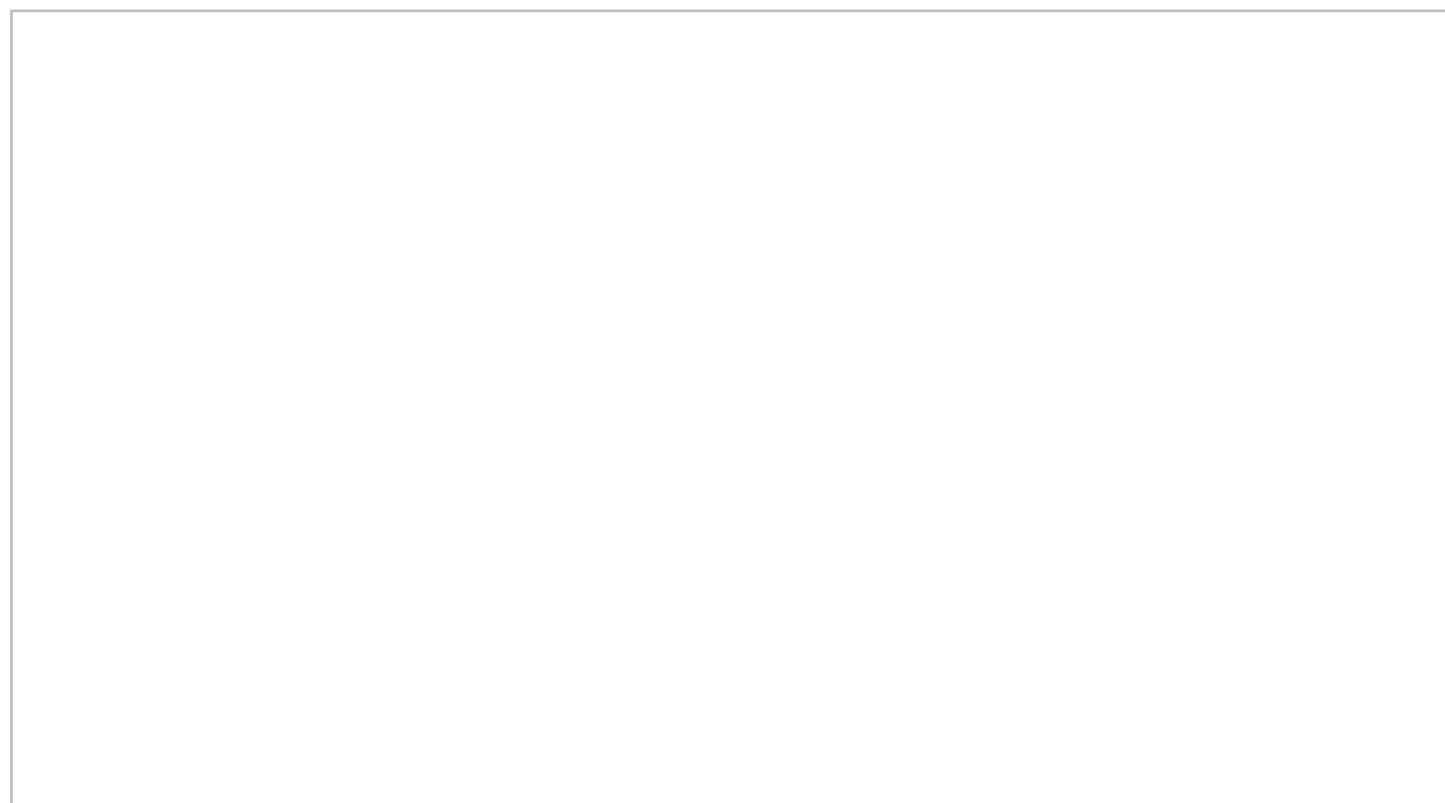
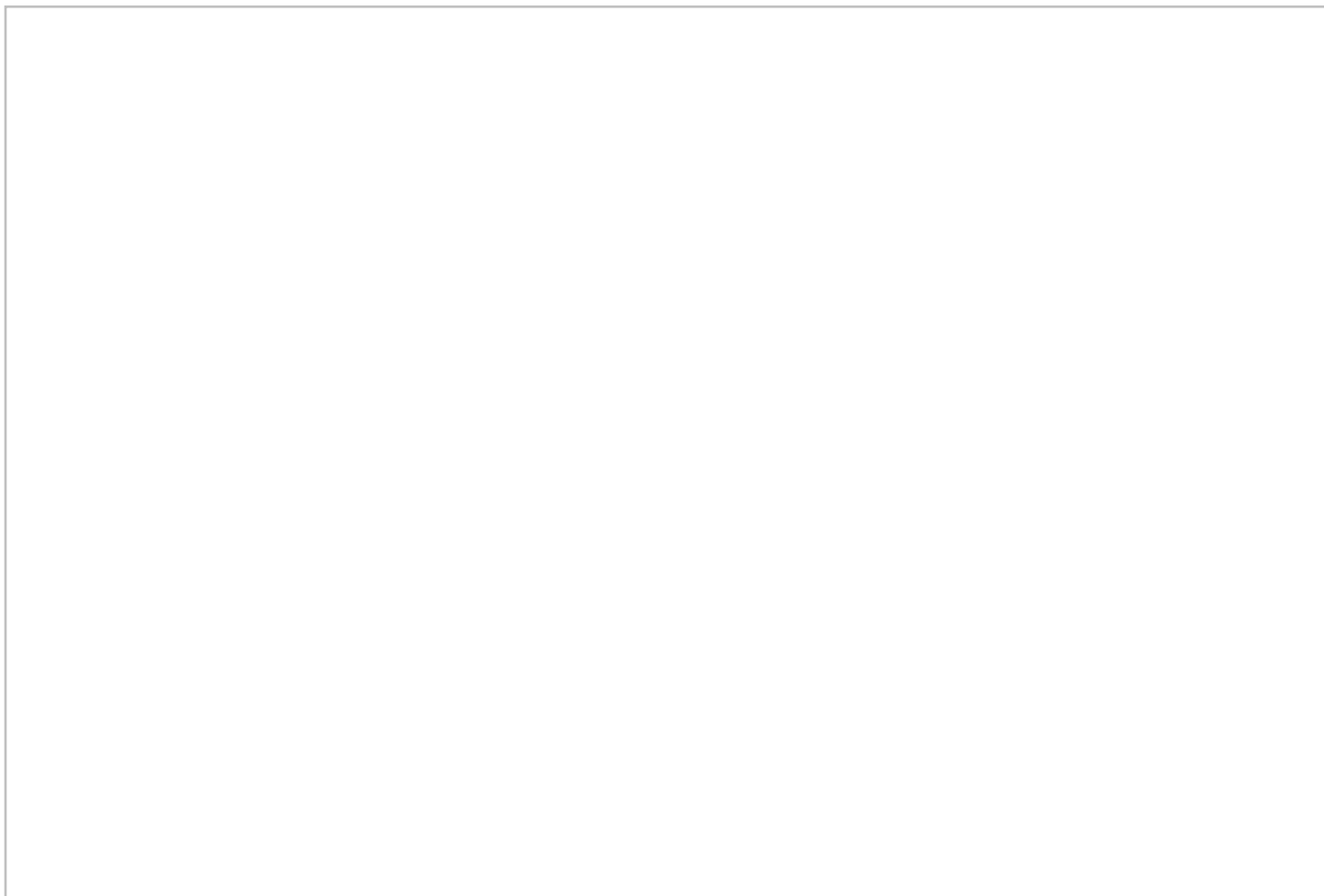


Pour Eau du Morbihan
Le Président

Dominique RIGUIDEL

Annexe 1 : Cartographie de la localisation du projet

Insérer une image



BUDGET TOTAL PREVISIONNEL

Dépenses		Recettes		Préciser si les aides sont : . sollicitées . acquises . versées
POSTES BUDGETAIRES	Montants en € TTC	POSTES BUDGETAIRES	Montants en € TTC	
Etude de faisabilité		Fonds propres		
Études de réalisation		Autofinancement		
		Fonds privés		
		Partenaires privés du pays qui accueillent le projet		
Investissements en matériels				---
Forages, puits				---
Pompes, vannes, pièces détachées				---
Canalisations, filtres		Autres participations privées		
Récupérateurs eau pluviales				---

Ingénierie et travaux		Subventions publiques		
AMO, maîtrise d'œuvre		Union Européenne		---
Travaux de construction		État		---
		Région Bretagne		---
		Département du Morbihan		---
Frais de personnel / administratifs		Agence de l'eau Loire Bretagne		---
		EPCI		---
		Commune		---
Frais de mission		Autres		---
Déplacements				---
Hébergements / restauration				---

Actions de formation / sensibilisation				---
Éducation à l'hygiène				---
Sensibilisation des populations				---

Communication				---
Animations				---
Expertises				---

		Eau du Morbihan		
Total Dépenses		Total Dépenses		

Appel à projets

Solidarité internationale Eau du Morbihan

Documents nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de subvention

Projet de convention complété

Lettre de candidature

Documents liant l'Association à d'autres partenaires financiers (facultatif)

Avis de situation INSEE (n° SIRET)

Statuts de l'association en vigueur

Dernier rapport annuel d'activités / dernières publications / descriptif des actions menées

Compte de résultat, bilan et annexes n-1 et n-2

Budget prévisionnel en cours

Relevé d'identité bancaire ou postal